

GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Règlement de la consultation	Accord-cadre à bons de commande
Dossier : 25BI0054	Fourniture d'injecteurs de produit de contraste multipatients pour scanner, maintenance, consommables et prestations associées

Date limite de remise de plis : 15/09/2025

Heure limite: 12h00

REMISE D'ECHANTILLONS OBLIGATOIRE ET ESSAIS PREVUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6.3 DU RC



Sommaire

1.	Ider	entification du pouvoir adjudicateur3					
2. Objet et étendue de la consultation							
	2.1.	Obj	et	.3			
	2.2.	Мо	de de passationde	.3			
	2.3.	Déc	omposition de l'accord-cadre	.3			
2.4. Forme et montant de l'a			me et montant de l'accord-cadre	.4			
	2.5.	Nor	nenclature CPV	.4			
3.	Org	anis	ation de la consultation	.4			
	3.1.	Déla	ai de validité des offres	.4			
	3.2.	Vari	iantes	.4			
	3.2.	1.	Variantes autorisées	.4			
	3.2.	2.	Variantes exigées	.4			
	3.3.	Pres	stations supplémentaires éventuelles	.4			
	3.3.	1.	Prestations supplémentaires éventuelles facultatives	.4			
	3.3.2.		Prestation supplémentaire obligatoire	.5			
	3.4.	Mo	dalités de financement	.5			
	3.5.	List	e des documents constituant le dossier de consultation	.5			
	3.6.	Mo	dification de détail au dossier de consultation	.5			
4.	Gro	upei	ments et forme juridique de l'attributaire	.6			
5.	Reti	ait o	du dossier	.6			
6.	Prés	ent	ation des candidatures et des offres	.6			
	6.1.		ments relatifs à la candidature				
	6.2.	Pièc	ces de l'offre	.8			
	6.3.	Ech	antillons et essais	.8			
	6.3.	1.	Généralités	.8			
	6.3.	2.	Organisation	.9			
	6.3.		Logistique				
7.	Juge		nt des offres et attribution de l'accord-cadre				
	7.1.	Crit	ères de jugement des offres	10			
			ibution de l'accord-cadre				
8.			ons d'envoi et de remise des plis				
	8.1.	Con	ditions de la dématérialisation	12			



	8.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
	8.3.	Modalités de signature des offres	14
9	. Rer	nseignements complémentaires	14
		Renseignements administratifs et techniques	
	9.2.	Voies de recours	15

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud

Adresse: 1 Rond-point du Professeur Christian Cabrol – 80 054 AMIENS

Représenté par : Monsieur Didier RENAUT – Directeur Général

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'injecteurs de produit de contraste multi-patients utilisés lors des examens scanner dans les services d'imagerie médicale.

L'établissement du GHT Somme Littoral Sud concerné est le Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie.

Les spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Décomposition de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, le GHT Somme Littoral Sud ne peut allotir géographiquement ou techniquement le présent accord-cadre, sauf à restreindre la concurrence et rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.



L'accord-cadre est décomposé en quatre postes :

- Poste 1 : Fourniture d'injecteurs de produit de contraste multi-patients pour scanner
- Poste 2 : Prestations de maintenance des injecteurs de produits de contraste
- Poste 3 : Fournitures liées aux injecteurs de produits de contraste
- Poste 4 : Fourniture de prestations hors forfait

Forme et montant de l'accord-cadre 2.4.

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum et ce, pour la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) de 1 500 000 €HT.

Nomenclature CPV 2.5.

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

33140000-3: Consommables médicaux 33600000: Produits pharmaceutiques

3. Organisation de la consultation

Délai de validité des offres 3.1.

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. **Variantes**

3.2.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.2.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles

3.3.1. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

La consultation comporte quatre prestations supplémentaires éventuelles facultatives détaillées au BPU:

PSE n° 1 : Une version plafonnière de l'équipement (incluant la chaise de fixation et la



prestation de pose);

- <u>PSE n° 2</u>: Le coût relatif à la demi-interface permettant une connexion de type Classe IV entre l'injecteur et le scanner (côté scanner);
- PSEF N° 3: L'interfaçage avec le PACS Deep Unity;
- PSEF N° 4 : L'interfaçage avec le DACS Dosewatch.

Les candidats présenteront un dossier général « prestation supplémentaire éventuelle » comportant un sous dossier particulier pour la PSE avec les éléments techniques y afférant.

Les PSE facultatives peuvent être retenues ou non indépendamment les unes des autres.

L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non la prestation supplémentaire éventuelle au moment de la signature du contrat.

3.3.2. Prestation supplémentaire obligatoire

Le présent accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

3.4. Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes :
- Annexe 1 Bordereau de prix unitaire (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Annexe 2 Taux d'escompte
- Annexe 3 Questionnaire technique
 - Le règlement de consultation
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Les formulaires DC1 et DC2
 - Fiche expédition des échantillons

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée



pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est possible de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.



Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Eléments relatifs à la candidature

Conformément aux articles R 2143-1 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- La "lettre de candidature (DC1)" lui permettant de déclarer sur l'honneur :
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travaux handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
- La "déclaration du candidat (DC2)" lui permettant de déclarer : Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB: Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R 2143-9 du Code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur
- Un extrait Kbis
- Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.
- RIB
- Une attestation d'assurance
- Attestations fiscales et sociales

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles,



techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

6.2. Pièces de l'offre

L'offre comprend:

- L'acte d'engagement et ses annexes complétés :
 - Annexe 1 Bordereau de prix unitaire (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Annexe 2 Taux d'escompte
 - Annexe 3 Questionnaire technique
- Fiche technique de l'équipement
- Fiches techniques des consommables
- Les échantillons exigés (voir article 6.3 du présent RC)
- Catalogue de pièces détachées en rapport avec l'objet de l'accord-cadre
- Certificats CE des produits proposés dans le BPU

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du présent accord-cadre.

6.3. Echantillons et essais

6.3.1. Généralités

Dans le cadre de cette consultation, des essais obligatoires des matériels et consommables proposés par les candidats seront réalisés au sein du CHU d'Amiens-Picardie.

Le CHU Amiens-Picardie demande la mise à disposition d'<u>un injecteur</u> pour la réalisation des essais. L'injecteur devra être fourni dans sa version sur pied.

Il ne sera pas nécessaire de connecter l'injecteur au scanner pour les essais.

Il sera également demandé aux candidats de mettre à disposition l'ensemble des consommables nécessaires à l'utilisation de l'injecteur en quantité suffisante. Pour la durée des essais décrite à l'article 6.3.2 du présent document, le CHU Amiens-Picardie estime recevoir 120 patients.

Pour rappel, les consommables devront parvenir à l'établissement avant la date et heure limite de remise des offres mentionnée au début du règlement de consultation. Les essais auront lieu après vérification de la régularité des offres.



6.3.2. Organisation

Après la vérification de la régularité des offres et des candidatures, Madame Margaux DECOUPIGNY prendra contact avec les candidats pour leur communiquer le calendrier des essais. La personne à contacter devra être indiquée dans le questionnaire technique.

Chaque candidat bénéficiera d'une période d'essai selon le planning suivant :

Lundi : Livraison du matériel
 Mardi à Jeudi : Démonstration
 Vendredi : Retour du matériel

Les essais auront lieu sur l'un des scanners du parc du CHU d'Amiens-Picardie. Le choix du scanner sera communiqué ultérieurement, mais sera, autant que possible, identique pour tous les candidats.

Les essais seront réalisés candidat après candidat, il n'y aura donc pas d'essais simultanés de plusieurs candidats dans un même établissement aux mêmes dates.

6.3.3. Logistique

Consommables:

Les consommables nécessaires aux essais sur un maximum de 120 patients injectés devront parvenir au CHU d'Amiens-Picardie avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au début du règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

A l'attention de Mme. DECOUPIGNY Margaux, Service biomédical

CHU Amiens Picardie
Plateforme Logistique
Route de Conty
80054 Amiens Cedex 1

Ces consommables seront, autant que possibles, d'un même lot de production pour faciliter la mise en place des essais.

La « fiche expédition » contenue dans le DCE est à compléter et à joindre dans le carton des échantillons.

Injecteurs:

L'injecteur pourra être apporté par les sociétés le lundi des essais, à l'adresse suivante :

A l'attention de Mme. DECOUPIGNY Margaux, Service biomédical CHU Amiens Picardie Accueil IRM & Scanner RDC, Hall 2

Il sera demandé aux candidats de fournir, 96 heures (ouvrées) avant l'arrivée des injecteurs dans l'établissement, à l'adresse mail <u>decoupigny.margaux@chu-amiens.fr</u>, les informations suivantes :

- Le numéro de série de l'injecteur



- Le type modèle
- Prérequis techniques pour la mise en place de l'injecteur pour les essais

Le candidat a l'obligation :

- De présenter l'équipement dans la configuration proposée dans son offre. Un représentant de la société devra effectuer une présentation de l'équipement et de la gamme de consommables aux équipes médicales du CHU Amiens Picardie.
- De mettre gracieusement à disposition l'équipement et les consommables accompagnés d'une notice d'utilisation et de son protocole d'entretien et de remplir un protocole de prêt afin de permettre la réalisation d'essais dans les services des établissements.

7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique.

- Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.
- Les offres irrégulières pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants pondérés :

Critère 1 – Caractéristiques techniques (50%)

Ce critère sera évalué <u>sur la base des essais effectués et de l'analyse du questionnaire technique</u> <u>complété</u> (annexe 2 à l'acte d'engagement).

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation des caractéristiques techniques :

- 1. Caractéristiques de l'offre technique et fonctionnalités disponibles
- 2. Ergonomie et praticité de l'équipement
- 3. Qualité des prestations et du SAV

Critère 2 - Caractéristiques économiques (40%)

Ce critère sera évalué au regard des prix proposés par les candidats dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement (bordereau des prix), le montant total ainsi analysé comprendra les éléments suivants :

Prix de l'acquisition des injecteurs (montant DQE HT)



- Montant de la simulation n°1: Coût des consommables nécessaires pour le suivi de 10 000 patients sur 300 jours avec un volume injecté moyen de 80ml/patient sur 1 scanner et des flacons de 500ml.
- Montant de la simulation n°2 : Coût de perte de produit de contraste dans le kit journalier et dans le kit patient
- Montant forfait annuel de maintenances tous risques

Méthode de notation: (Montant total « moins disant » / Montant total analysé) x 40

Le candidat devra obligatoirement renseigner le BPU (bordereau de prix unitaire) valant DQE (devis quantitatif estimatif) dans son intégralité, sinon l'offre sera déclarée irrégulière.

Critère 3 - Aspect environnemental (10%)

Ce critère prendra en compte les quantités de déchets générés par les consommables associés à l'injecteur calculées dans le cadre de la simulation n°3 de l'annexe 1 à l'acte d'engagement (bordereau des prix) : Masse de déchets produits par les consommables en gramme.

Méthode de notation : (Masse le plus faible / masse analysé) x 10

7.2. Attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- → Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes. Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.



Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

25BI0054 - Fourniture d'injecteurs de produit de contraste multi-patients pour scanner, maintenance, consommables et prestations



Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

> Centre Hospitalier Universitaire Amiens-Picardie 1 Rond-point du Professeur Christian Cabrol Bâtiment Saint Vincent de Paul - DAGHT - 2ème étage



80 054 AMIENS

Pli pour la consultation :

25BI0054 - Fourniture d'injecteurs de produit de contraste multi-patients pour scanner, maintenance, consommables et prestations associées

Candidat:.	 	 	

NE PAS OUVRIR: COPIE DE SAUVEGARDE

Modalités de signature des offres 8.3.

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si <u>l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.</u>

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

9. Renseignements complémentaires

9.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 03/09/2025, une demande depuis le profil acheteur (PLACE).

Une réponse sera alors adressée sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant téléchargé



le dossier et s'étant identifiées au plus tard le 08/09/2025.

9.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01

Courriel/Boite fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.